

CODE DE DEONTOLOGIE

pour partenaires commerciaux

Jeumont Electric s'engage à mener ses activités dans le respect des normes de déontologie les plus strictes.

Le code de déontologie des achats de Jeumont Electric définit les principales normes et obligations que Jeumont Electric ainsi que ses partenaires s'engagent à respecter.

1. Nos Valeurs

- **Foi en l'homme et en l'avenir**

Nous croyons que demain sera avant tout ce que nous en ferons. Nous aimons entreprendre.

- **Ouverture et imagination**

Nous avons le goût d'apprendre, de découvrir, de solliciter nos imaginations au contact des situations concrètes de nos clients.

- **Professionnalisme**

Nous allons au bout de ce que nous entreprenons et nous efforçons de ne rien laisser au hasard. Nous agissons vite et savons être disponibles.

- **Bienveillance et sens de l'intérêt partagé**

Nous sommes attentifs aux objectifs et aux soucis de nos partenaires. Nous cherchons toujours à construire la convergence de leurs intérêts et des nôtres, parce qu'il est plus agréable et plus efficace de travailler dans la confiance et de partager.

- **Intégrité**

La confiance s'entretient, elle exige une totale intégrité. Nous reposons sur la parole donnée : en interne, en externe, avec tous nos partenaires.

2. Déontologie de Jeumont Electric et de ses employés

- **Engagements de Jeumont Electric**

Jeumont Electric et ses collaborateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux, lois et règlements internationaux et nationaux en vigueur et les normes éthiques dans tous les pays où Jeumont Electric est actif. Elle s'engage pleinement dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes & contre tout type de discrimination, et attend de tous ses collaborateurs qu'ils respectent la législation en vigueur dans les pays dans lesquels ils travaillent.

Jeumont Electric respecte les normes les plus rigoureuses en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Ces normes s'appliquent aux collaborateurs de Jeumont ainsi qu'aux fournisseurs et sous-traitants intervenant en usine ou sur chantier extérieur.

- **Lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts**

Les collaborateurs Jeumont Electric s'engagent à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et règles applicables relatives à la corruption et aux conflits d'intérêts.

Les salariés, cadres et dirigeants ayant un contact direct ou indirect avec les fournisseurs s'engagent à refuser tout cadeau en échange d'une opportunité commerciale.

L'objectif est d'éviter tout type de collusion ou d'ambiguïté dans les relations avec nos partenaires.

Tout doute sur un potentiel conflit d'intérêt doit être déclaré par le collaborateur à sa hiérarchie, au service des Ressources Humaines ou par mail à l'adresse ethics@jeumontelectric.com.

- **Sélection des Fournisseurs par Jeumont Electric**

Pour rappel, nos fournisseurs sont sélectionnés et évalués selon un processus transparent, et équitable. Jeumont Electric s'assure de la compétitivité de leurs offres au travers de solutions durables, économiques & innovantes dans le cadre de relations de confiance.

Les principaux critères d'attribution de nos contrats sont les suivants : sécurité, capacité technique, qualité, coûts, délais, ainsi que l'engagement en matière de santé et d'environnement.

3. Déontologie des partenaires de Jeumont Electric

En complément des dispositions de déontologie destinées à nos collaborateurs, Jeumont Electric demande à ses fournisseurs de respecter les principes et règles ci-dessous.

Nos partenaires ont la responsabilité de s'assurer du respect de ces engagements par leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

- **Partager les valeurs de Jeumont Electric**

Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter l'ensemble des valeurs de Jeumont Electric, les règles relatives à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ainsi que les lois et réglementations nationales, et internationales des pays dans lesquels ils sont actifs, notamment

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- Les Conventions internationales relatives aux droits humains fondamentaux
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,
- Les autres normes internationales du travail applicables
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies).
- Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque
- Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II »)
- Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
- Lutte contre tout type de discrimination (dont le sexe, la religion, l'orientation sexuelle, les convictions politiques...)
- La législation locale, notamment et de façon non limitative celle relative aux règles du travail (égalité de traitement & salaire, absence du travail forcé ou du travail des enfants...)
- Interdiction de proposer tout cadeau en échange d'opportunités commerciales ou d'avantages concurrentiels.
- Les lois sur la concurrence et les lois antitrust

- **Qualité, Sécurité, Environnement & Santé**

La démarche QSES est au cœur du management de Jeumont Electric. Au travers de cette démarche, nous visons l'amélioration permanente de la qualité, de la sécurité, de la santé & de l'environnement. L'ensemble de nos partenaires doivent mettre en œuvre des politiques efficaces d'un point de vue sécurité, santé & environnement. Ils s'engagent en outre à mettre en œuvre tous les moyens possibles afin d'atteindre les objectifs & exigences de Qualité attendues par Jeumont Electric.

- **Confidentialité**

Des accords de confidentialité sont signés avec les fournisseurs en cas d'échange d'informations confidentielles.

Il est rappelé l'interdiction de prendre toute photo ou vidéo en usine ou sur chantier de nos machines, moyens de production ou de développement. En outre, la diffusion sur les réseaux sociaux d'information est proscrite, sauf autorisation expresse de Jeumont Electric.

- **Mise en concurrence équitable**

Nos partenaires commerciaux refusent toute pratique liée à la fixation de prix commune, collusion ou répartition de marché avec leurs concurrents, ainsi qu'à toute entente ou pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.

- **Transparence**

Le Fournisseur s'engage à respecter la plus grande transparence vis-à-vis de Jeumont Electric. Ainsi, toute tentative de dissimulation, fausse déclaration, contrefaçon ou falsification de documents ou de faits pourra conduire Jeumont Electric à prononcer, a minima, la résiliation de son contrat.

- **Signalement des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption**

Tout doit être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêts et soupçons de partialité.

Jeumont Electric se réserve donc le droit d'écartier un fournisseur qui ne respecterait pas les engagements de la présente charte

Toute situation allant à l'encontre du présent Code de déontologie ou tout conflit d'intérêts potentiel peut être signalé par mail à l'adresse suivante : ethics@jeumontelectric.com.